

**DÉCISION PORTANT REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET EDU RENOV
TRANSFORMATION ENERGETIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 2 000 000€ AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CHABRIE ET DE LA
MATERNELLE DELTHIL A MOISSAC**

Fin N° 2026 – 108 - Se substitue à la décision Fin N° 2026-102

Le Premier Adjoint au Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 3°,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 3° relatif à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1er juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Luc Portès, Premier Adjoint, ainsi que subdélégation pour signer les décisions prises sur le fondement de la délégation susvisée ;

Vu le budget primitif 2026 de la Ville de Moissac et la programmation des investissements de l'exercice,

Considérant la consultation bancaire lancée par la Ville de Moissac pour le financement d'un emprunt de 2 000 000 € sur une durée de 20 ans, destiné à couvrir les travaux de rénovation énergétique des écoles Chabrie et Delthil au cours de l'exercice 2026,

Considérant l'analyse comparative des offres reçues, réalisée par le cabinet Taelys, recommandant de retenir l'offre de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), indexée sur le Livret A + 0,50 %, compte tenu des anticipations de marché et des gains financiers envisageables,

DECIDE

ARTICLE 1ER – OBJET

De contracter auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) un emprunt d'un montant de 2 000 000 € destiné au financement des investissements de l'exercice 2026, aux conditions suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Transformation Energétique et Ecologique

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : Néant

Durée d'amortissement : 20 ans
Dont différé d'amortissement : Néant

Périodicité des échéances : semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (Echéances prioritaires)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 1200€

ARTICLE 2 – SIGNATURE

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Banque des Territoires, ainsi que tout document afférent à sa gestion et à son remboursement.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 30 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint,


Luc PORTES

Certifié exécutoire le

Date de publication le